



CCAS : APPEL À CANDIDATURES POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite des élections Municipales, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles,

POUR ÊTRE RECEVABLES, LES CANDIDATURES DEVRONT CONCERNER DES PERSONNES :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

PARMI CES PERSONNES, DOIVENT FIGURER OBLIGATOIREMENT ET AU MINIMUM :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres seront nommés par Madame Le Maire.

Les associations concernées doivent proposer une liste comportant au moins trois noms. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les intéressés doivent adresser leur **CANDIDATURE AVANT LE 13 AVRIL 2026.**

- Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Madame le Maire
- Ou directement au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.